

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves candidats.

Article 1 : L'école de conduite **TEAM FAMILY PERMIS** applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement **TEAM FAMILY PERMIS** se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'école de conduite sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des Boitiers ou smartphone mis à disposition, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).

Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement ,ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)Une poubelle à cigarette est mise à disposition à l'extérieur de l'établissement chaque fumeur est tenu d'y jeter ces déchets de cigarette.

Il est interdit de manger et/ou de boire dans la salle de code et dans les véhicules.

Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.

Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.

***Respecter les horaires de code** afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.

Nous vous conseillons d'arriver 5 minutes avant l'heure d'ouverture afin de connecter vos applications

smartphone pour répondre aux questions. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code sauf si celui-ci est nécessaire au cours de façon à répondre aux questions et les valider.

Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours sauf si nécessaire au cours animé par enseignant afin de ne pas perturber la salle.

Article 3 : Tout élève dont le comportement ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'école de conduite ou par les forces de l'ordre.

En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction de l'établissement pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident. (si l'élève est mineur les parents seront alors convoqué)

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de réussite à terme lors de l'examen théorique général.

Article 6 : Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture d'agence ou via la plateforme Drivup.
Toute annulation décommandée *moins de 48h* à l'avance est dû, sauf certificat médical ou raison valable et non répétitif. Ceci pour le respect de chacun.

Article 7 : Les téléphones portables doivent être éteints ou en silencieux lors des leçons de conduite et pendant les heures de code (sauf nécessité au cours).

Article 8 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte ou tableau de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc...).

Article 9 : Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin, car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 10 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et 5 min pour déterminer l'objectif de travail / 40 à 45 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon et tenir à jour le suivi de la formation de l'élève. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 11 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 12 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé :
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation,
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen pratique est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'école de conduite et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur l'élève pourra devoir reprendre son dossier et se chargera de trouver une autre école de conduite pour repasser l'examen.

Article 13 : Durant sa formation et quel que soit la formule choisie (traditionnelle, conduite accompagnée ou supervisée) l'élève devra suivre minimum 4 cours de formation théorique. Pour ce faire, l'élève devra s'inscrire au préalable à l'agence ou en ligne via son espace personnel. La participation des élèves à au moins 4 cours d'une durée d'une heure est fortement conseillé.

Exemple :

- 1er cours théorique : LES DIFFERENTS FEUX DU VEHICULE
- 2e cours théorique : LES CONTRÔLES
- 3e cours théorique : LES INTERSECTIONS
- 4e cours théorique : SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE

C'est à l'élève de s'inscrire durant son apprentissage au moment de son choix (avant ou après avoir obtenu l'examen théorique général).

En fonction de la réglementation en vigueur d'autres cours et animations sont mis en place pendant la formation de l'élève (cours de secourisme, mécanique et vérification etc.).

Article 14 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Article 15 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'école de conduite pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Conduite d'un véhicule en dehors de l'établissement et sans y être autorisé (AAC / CS)
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du présent règlement intérieur.

TEAM FAMILY PERMIS est heureuse de vous compter parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.